



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 5 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Présents :** PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

**Absents :** PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch.

**Absents avec procuration :** BARRERE Monique - MARTIN Laure.

**A été nommée secrétaire :** Michel RUIZ.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

VOTE
A l'unanimité
Pour : 21
Contre :
Abstention :

### D 2016\_12\_073

#### Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date des 17 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mai 2016 ayant fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 prescrivant l'extension de l'objet de procédure de modification simplifiée du PLU déjà engagée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2016 ayant fixé de nouveau les modalités de la mise à disposition du public du dossier complété de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier tenu à la disposition du public du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016

Vu les observations présentées par le public.

Madame le rapporteur présente les motifs de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune :

Les règles du PLU applicables dans le PAE du PUECH ne permettent pas à la création en annexe des bâtiments d'activité de logements permettant l'hébergement de personnel pouvant assurer la surveillance et le gardiennage des dits locaux. La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée qui gère ce projet souhaite que soit ajoutée cette possibilité afin de faciliter l'installation des entreprises sur la zone.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

9 - DEC. 2016

Bureau des Politiques Publiques

Etant précisé que la surface de plancher de l'habitation ne pourra être supérieure à 100 m<sup>2</sup> et ne devra pas dépasser 25 % de la surface de plancher du bâtiment d'activités et qu'aucun aménagement complémentaire, tel que terrasse (couverte ou non), piscine, bâtiment annexe léger, etc... ne pourra être autorisé.

Les règles de prospect de l'article UD6 du PLU ne permettant pas, en l'état, de réaliser le projet de construction du futur Hôtel de Ville dans les conditions envisagées, il est donc nécessaire de préciser que ces règles ne s'appliquent pas aux équipements et bâtiments publics.

Elle présente ensuite, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016

Deux observations ont été formulées ;

La première personne considère que la superficie de l'annexe à vocation d'habitat autorisée est trop importante et risque d'être difficile à contrôler en cas de revente et regrette l'emplacement choisi pour le nouvel hôtel de Ville,

La seconde émet des remarques ne présentant pas un lien direct avec l'objet de la modification.

Ces remarques intéressantes ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification proposée

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du PLU ci-joint annexé,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications proposées sont un préalable nécessaire :

- à la réussite du Parc d'activités le Puech,
- à la construction du nouvel hôtel de ville.

Considérant les observations inscrites au registre mis à la disposition du public dans le mois précédant la présente délibération ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

- D'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

